

Au Conseil général de

1029 Villars-Ste-Croix

N. réf. : 440 convention Cœur du Village.doc
1029 Villars-Ste-Croix, le 19 mars 2018

Préavis municipal no 5/2018
concernant la prescription municipale relative à l'utilisation de la place de sports du
PPA « Cœur du Village »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil général l'approbation d'une prescription municipale relative à l'utilisation de la place de sports du PPA «Cœur du Village ».

Historique

Dans le cadre des différentes rencontres avec les opposants, ces derniers ont sollicité que l'utilisation des parcelles nos 41 et 42 de la commune de Villars-Ste-Croix, sur lesquelles seront réalisées le terrain de football et le terrain multifonctionnel, soit réglementée.

Objet du préavis

Après des échanges avec notre répondant auprès de la Police de l'Ouest lausannois, la Municipalité a choisi d'édicter une prescription municipale dont voici la description :

- la prescription municipale permet de lutter contre les nuisances sonores en interdisant l'accès durant une plage horaire
- ce document doit être dûment approuvé par le Conseil général et par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité
- une signalisation ad hoc doit être placée de façon bien visible.
- les règlements communaux sont applicables, notamment aux sujets des nuisances sonores et de la propreté urbaine
- la Police peut intervenir et dénoncer auprès de la commission de police pour le non-respect de la prescription municipale.

Vous trouverez, en annexe, le texte complet de ladite prescription.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vouloir bien prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE VILLARS-STE-CROIX

- Vu le préavis municipal no 5/2018 du 19 mars 2018,
- Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- d'accepter la prescription municipale relative à l'utilisation de la place de sports du PPA « Cœur du Village »

Au nom de la Municipalité

La Vice-syndique :

N. Cattano
Nicole Cattano

La Secrétaire

V. Pilloud
Vivette Pilloud



Annexe : ment.